



Voiture cédée pour destruction

Par **Purita**, le 10/01/2025 à 09:58

Bonjour j'ai céder ma voiture pour dectruccion et le soit disant garage m'a arnaquer en me donnant des fausse identité et un numéro de suret faut je reçois des amendes j'ai été à la gendarmerie j'ai fait une main levée mai le service amende ne veut rien savoir que dois-je faire pour arrêter mon véhicule car ants refuse vu que le siret est faux quoi faire je suis à bout de ce problème merci

Par **Marck.ESP**, le 10/01/2025 à 21:46

Bonsoir et bienvenue

Il est important de porter plainte contre le récupérateur pour escroquerie, ce qui pourrait renforcer votre position lors de la contestation des contraventions. Vous pouvez également envisager de contacter votre assurance pour voir si elle peut vous aider dans cette situation.

Vous devriez consulter un avocat spécialisé en droit routier pour vous assister dans la contestation des contraventions et la gestion de cette situation complexe.

Par **Zénas Nomikos**, le 10/01/2025 à 23:40

Bonjour,

pour information, la spécialisation en *droit routier* n'existe pas juridiquement au sens d'un certificat délivré par le barreau après examen devant un jury mais par contre la spécialisation en droit routier existe en pratique puisque les avocats exercent dans ce domaine.

Autrement dit, en droit ou *de jure* il existe la spécialisation en droit des transports qui est plus large et plus englobante que la spécialisation en droit routier, plus étroite et existant en fait ou *de facto*.

Par contre il existe des avocats spécialistes en droit des transports :

<https://consultation.avocat.fr/avocats/specialistes-droit-des-transports.html>

Bon courage.

Par **Marck.ESP**, le **13/01/2025** à **17:07**

Cliquez ICI

<https://afedr.fr/>

Par **Zénas Nomikos**, le **13/01/2025** à **17:55**

merci à Marck.ESP pour son lien que je trouve intéressant et qui stimule ma réflexion :

j'é mets l'hypothèse que le droit routier est un domaine juridique moins large et moins englobant que celui du droit des transports :

- droit routier soumis principalement au code de la route : auto, moto, cycle, trottinettes etc en tous genres
- droit des transports soumis au code de la route en partie et aussi à d'autres sources du droit : route, rail, air, mer : voitures, trains, avions, navires etc en tous genres

Qu'en pensez-vous?

Pour prolonger la réflexion :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_la_route_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_la_route_(France))

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_transport